

— Tacheront de se faire servir à leurs domestiques par douceur et amour.

— Ne fairont sesjour à Estoille que lhorsque les affaires champestres le requerront, ains demeureront aux villes pour y vacquer en la profession des lettres, si ce n'est qu'ils fussent gents d'esprit.

— Exhortant mes successeurs tout aultant que se peut de fouyr, comme la peste, les personnes vitieuses et de praticquer celles de vertu pour estre la nourriture une aultre nature.

A Valence, ce 1^{er} juillet 1648.

FORNET.

— J'adjouste que venant à tester, ils ne fairont jamais qu'un héritier, d'autant qu'une bonne maison divisée est perdue.

Était-ce en vue d'une mort prochaine que M^e Louis Fornet formulait ainsi ce code de sagesse, à l'usage de ses descendants ? Ce qui est certain, c'est que cinq années après il mourait, âgé de 52 ans à peine.

Et, aussitôt, son fils aîné, Claude Fornet, continuant une tradition, suivie déjà, pendant six générations, poursuivait la rédaction de ce livre de famille, en écrivant :

Monsieur M^e Louis Fornet, agrégé en l'Université de Valence et conseiller du Roy, élu en l'Élection de ladite ville, de qui sont issus les enfants cy dessus nommés, est décédé audit Valence, le 6 septembre 1653, un sammedi, sur les six heures du soir, et a esté enterré dans l'église des Cordeliers, au devant de la chapelle de Nostre-Dame, dans la tumbe de feu noble Jacques de Michalon, son beau-père, lieutenant du Roy, de la citadelle de ladite ville de Valence.

— Ledit sr Fornet fit son testament le jour de son décès, 6 septembre 1653, qui fut receu par M^e Teyssier, notaire de Valence, par lequel il légua à moy, Claude Fornet, son fils aisné, son office d'élu, et fit dem^{lle} Hypolite de Michalon, ma mère, son héritière, à la charge de rendre son hérité à tel de ses enfants que bon lui sembleroit.

— Le 28 octobre de ladite année 1653, je, Claude Fornet, fus pourveu dudit office d'élu par Sa Majesté, le 3 décembre suivant, je fus receu audit office par la Cour des Aydes, séante à Vienne. Le 14 janvier